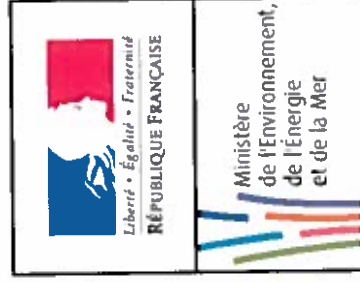


Communauté d'agglomération du Nord Grande-Terre

TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE POUR LA
CROISSANCE VERTE
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER



Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer

500 TERRITOIRES à ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE ET POUR LE CLIMAT



Fonds de financement de la transition énergétique Convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier

Entre

11 OCT. 2016

l'État, représenté par Madame Ségolène ROYAL, Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, en charge des Relations internationales sur le climat,

Et

La communauté d'Agglomération Nord Grande Terre, représentée par sa présidente, Madame Gabriel LOUIS-CARABIN, ci-après désignée « le Bénéficiaire »,

En présence de la Caisse des dépôts et consignations,

En présence de l'ADEME,

#VotreEnergie

TERRITOIRE à ÉNERGIE POSITIVE POUR LA
CROISSANCE VERTE
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment sous article 20-II ;

Vu la convention du 31 mars 2015 relative à la création et à la gestion d'une enveloppe spéciale Transition énergétique, par la Caisse des Dépôts dans le cadre du Fonds de financement de la transition énergétique (FFTE) dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016 ;

Vu la convention de gestion de l'enveloppe spéciale Transition énergétique du 4 mai 2015 dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016 ;

Il est convenu ce qui suit

Préambule

Un appel à projets pour mobiliser 200 « territoires à énergies positive pour la croissance verte » a été lancé par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie afin de donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer à :

- atténuer les effets du changement climatique, pour que la France soit exemplaire lors de la Conférence climat de Paris 2015 ;
- encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales ;
- faciliter l'implantation de filières vertes pour créer 100 000 emplois sur trois ans.
- reconquérir la biodiversité et valoriser le patrimoine naturel.

Afin d'accompagner l'ensemble des projets créatifs et innovants, un fonds de financement de la transition énergétique, doté de 1,5 milliard d'euros sur trois ans est en place et contribuera notamment à financer les territoires lauréats. Cet appui viendra compléter les modes de soutien sectoriels existants : aides fiscales, subventions de l'ADEME et de l'ANAH, programmes budgétaires, prêts aux collectivités, tarifs d'achat ...

Dans ce cadre, la communauté d'Agglomération Nord Grande Terre a présenté un projet qui figure en annexe 1, a été déclarée lauréate de l'appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » et bénéficie à ce titre d'un appui financier spécifique pour l'accompagner dans son projet.



Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser, d'une part, les actions qui seront mises en œuvre par le bénéficiaire ainsi que ses engagements à ce titre et, d'autre part, les modalités d'attribution et de versement de l'appui financier.

Article 2 – Dépenses éligibles au programme « Territoires à énergie positive pour la croissance verte »

Peuvent bénéficier d'un financement au titre du programme « Territoires à énergie positive pour la croissance verte », les actions relatives aux six domaines d'intervention suivants :

1. *Réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public,*
2. *Diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports,*
3. *Développement de l'économie circulaire et de la gestion durable des déchets,*
4. *Production d'énergies renouvelables locales,*
5. *Préservation de la biodiversité, protection des paysages et promotion d'un urbanisme durable,*
6. *Promotion de l'éducation à l'environnement, de l'éco-citoyenneté et mobilisation des acteurs locaux.*

Article 3 – Engagements du Bénéficiaire

Dans le cadre du projet, le Bénéficiaire s'engage à mettre en place sur son territoire les actions spécifiques figurant en Annexe 2, permettant de contribuer efficacement à la baisse de la consommation d'énergie, à la production d'énergie renouvelable et à la mobilisation citoyenne pour la transition énergétique. Le budget et le calendrier prévisionnel des actions ainsi que la description des effets attendus sont précisés dans l'Annexe 2.

Pour la bonne exécution de la présente convention, le bénéficiaire s'engage :

- a) à désigner un élu référent qui sera le garant de la démarche ;
- b) à mettre en place une équipe projet animée par un chef de projet à l'échelle du territoire.

Les dépenses subventionnables devront être ventilées selon les postes comptables et certifiées exactes par le comptable public.

Le Bénéficiaire s'engage à transmettre au Préfet, en tant que représentant de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie :

- les justificatifs relatifs aux dépenses subventionnables, acquittées et certifiées par le comptable public ;
- tout document nécessaire aux engagements et versements ;
- le suivi et le bilan des actions mises en œuvre.



Article 4 – Montant et modalités de versement de l'appui financier

Le montant de l'appui financier au titre de la présente convention est fixé à 500 000 euros dans la limite d'un plafond maximal de 80 % de chaque dépense subventionnable. Le contenu de la présente convention pourra être modifié par avenant. Notamment, le montant de l'appui du FFTE pourra être augmenté jusqu'à un maximum de 2 000 000 € sur la base de nouvelles actions, et/ou pour inclure de nouveaux bénéficiaires. L'appui financier sera versé par la Caisse des dépôts et consignations sur ordre de la Ministre ou du Préfet de Région, qui aura vérifié le caractère subventionnable des dépenses présentées, selon les conditions et modalités suivantes :

- une avance de 40 % du montant prévisionnel sera versée dès signature de la présente convention et d'une demande de versement présentée par le bénéficiaire au préfet de région (DREAL) ;
- un deuxième versement de 40 % interviendra lorsque le montant des actions réalisées et facturées dépassera 80 % du montant de l'appui financier, sur présentation des justificatifs des dépenses, présentés sous couvert du territoire lauréat ;
- le solde sera versé lorsque le montant des actions réalisées et facturées aura atteint ou dépassé 100 % de l'appui financier au titre du programme « Territoires à énergie positive », sur présentation d'un compte rendu d'exécution technique et d'un état récapitulatif des dépenses correspondantes certifié par le comptable public du territoire lauréat .

Article 5 – Engagements complémentaires de l'État

En complément du soutien financier, le ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer assurera, avec le concours de l'ADEME :

- une assistance technique et un soutien méthodologique ;
- une animation de réseau des lauréats au niveau régional et national ;
- la valorisation des résultats.

Article 6 – Communication

Le logo « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » est obligatoirement apposé sur tout document et toute réalisation et panneau de chantier portant sur les actions visées à l'article 3.



Article 7 – Clause de reversement et de résiliation

Les sommes qui n'auraient pas été utilisées, ou qui auraient été utilisées pour une action autre que celles prévues à l'article 3, seront restituées à la Caisse des dépôts.



En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre Partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter du jour de sa signature. Elle est valable pour les actions ayant connu un démarrage effectif jusqu'au 31 décembre 2017 et prendra fin avec le versement du solde de l'aide et au plus tard trois ans après la date de signature de la présente convention.

Article 9 – Avenants

Le contenu de la présente convention peut-être modifié par avenant signé des Parties.


Fait à Paris, le

La Présidente de la Communauté
d'Agglomération Nord Grande Terre,



Gabriel LOUIS-CARABIN

La Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la
Mer, en charge des Relations internationales sur le
climat,



Ségolène ROYAL

En présence de la Caisse des dépôts et consignations et de l'Ademe.



Nadia BOEGLIN
Directrice Exécutive adjointe
Action Territoriale



Annexe 1

Projet présenté par la collectivité

Territoire en devenir, la CANGT ambitionne d'être un territoire d'excellence en matière de transition énergétique et écologique. Les interventions de la communauté se formalisent par la définition et la mise en œuvre d'outils stratégiques fixant des objectifs quantitatifs et/ou qualitatifs en matière d'économie d'énergie et de lutte contre les gaz à effet de serre (plan climat territorial, diagnostic énergétique,...), par un soutien aux projets portés par les maîtres d'ouvrage privés.

Aussi, face à tous ces défis énergétiques et climatiques, la CANGT, EPCI littoral, s'est engagée dans une politique ambitieuse pour anticiper et préparer son territoire en intégrant des actions d'adaptation à ses politiques de développement en cours et à venir pour réduire sa vulnérabilité. C'est ainsi que les élus se sont prononcés lors de la commission Environnement du 22 janvier 2015 sur les orientations stratégiques suivantes :

- ← **Agir contre les effets du changement climatique/ lutter contre le dérèglement climatique**
- ← **Mettre en place la croissance verte sur le territoire**

D'ores et déjà, la CANGT a lancé en janvier 2015 **l'élaboration d'une stratégie d'adaptation aux changements climatiques, en partenariat avec l'ADEME et la région Guadeloupe.** Après la réalisation d'un diagnostic détaillé et précis et en concertation avec l'ensemble des parties prenantes que sont les communes membres, les mémoires vivantes du territoire et les partenaires institutionnels (ADEME, région Guadeloupe, DAAF, DEAL, Conservatoire du littoral, Agence des 50 pas géométriques, CAUE), des orientations d'adaptation ont émergé puis ont été validées par les élus communautaires.

Ces orientations sont d'ores et déjà prises en compte dans le projet de territoire en cours de finalisation et plus globalement, seront traduites dans toutes les politiques de développement de la CANGT afin de réduire sa vulnérabilité et d'améliorer sa résilience face à ces bouleversements attendus.

De plus, une convention a été signée en 2014 avec l'espace Information Energie Karukéra Logement pour sensibiliser les foyers sur l'acquisition des bons gestes à suivre pour réduire leur consommation énergétique et leur facture d'électricité. Une action devra être portée à partir de 2016 sur la **précarité énergétique, en relation avec les CCAS des communes membres.**

Enfin, dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial (COT) conclu avec l'ADEME et la région Guadeloupe sur le volet énergie-climat, la stratégie de la CANGT continuera à s'exprimer en 2016 par :

- le lancement de la réalisation du **Plan Climat Energie Air Territorial (PCEAT),**
- La réalisation du **diagnostic énergie et émission gaz à effet de serre** du patrimoine de la CANGT,



- une **étude du potentiel de développement en énergies renouvelables** du territoire sur lequel 34% des installations photovoltaïques et 50% des fermes éoliennes de la Guadeloupe sont présentes, alors que la superficie de la CANGT ne représente que 19% de celle de la Guadeloupe. Cette étude permettra de définir avec les acteurs un cadre de renforcement et promotion des énergies renouvelables.

La CANGT souhaite également mobiliser les acteurs et les usagers (élus, agents, grand public, entreprises, etc...) de son territoire sur les nouveaux défis et enjeux en renforçant leur information et leur sensibilisation.



Annexe 2

Programme d'actions dans le cadre du programme



Le projet consiste à mettre en œuvre les actions de maîtrise de la demande en énergie et d'adaptation au changement climatique élaborées en concertation avec les parties prenantes et concourant à rendre moins vulnérable le territoire de la CANGT.

En particulier, la stratégie de développement de la CANGT sur la période 2016-2026 axée sur l'attractivité du territoire par le maintien de la qualité du cadre de vie soutenue par une biodiversité et des paysages préservés exceptionnels, par la disponibilité en eau favorisant le développement de l'agro-transformation et le tourisme vert, augure la mise en œuvre effective et à court terme d'actions permettant de diminuer les impacts sur les secteurs à risque évoqués ci-avant.

Le plan d'actions sur le volet énergie-climat sur la période 2016-2021 se décline en 5 objectifs stratégiques que sont :

- o sensibiliser les foyers sur la maîtrise de la demande en énergie et lutter contre la précarité énergétique,
- o Promouvoir la mobilité durable et les modes de déplacement doux,
- o Promouvoir le développement des énergies renouvelables,
- o Lutter contre le changement climatique,
- o Animer, suivre et évaluer les actions.



Action 1

Mettre en œuvre une stratégie de communication sur la vulnérabilité et l'adaptation au changement climatique afin de sensibiliser tous les publics (population, élus, agents des communes, agriculteurs, acteurs du tourisme, ...)

Description de l'action :

Mieux informer les populations en menant des campagnes de sensibilisation aux impacts liés au changement climatique. Conseiller tous les types de population, notamment les enfants.

Pour le domaine du tourisme, mettre en place des réunions d'information visant à expliquer les résultats du diagnostic et les actions à mettre en œuvre, en précisant le gain (en euros, énergétique, économies d'eau) et les leviers existants (aides financières incitations réglementaires, labellisation). Assurer un suivi local des acteurs.

Réaliser un concours au sein de la population sur l'importance des sources, des puits, mares, ... / Informer sur les nouveaux métiers liés aux impacts du changement climatique (Formation, orientation professionnelle).

Information / sensibilisation sur les impacts du changement climatique et les conséquences (spots télévisés, articles de presse avec des retours d'expérience, des études de cas type, des images chocs, des réunions de quartier, ...).

Informersensibiliser les agriculteurs sur les pratiques culturelles (reprise des fossés, usage raisonné de l'eau, création de chenaux).

Réfléchir aux types de culture axés sur la diversification - Banane avec réserves d'eau - Développement des espèces endémiques pour alimenter la pharmacopée , limiter l'érosion du littoral

Montant de l'action : 50 000 €



Action 2

Lutter contre la fragilisation des bâtiments face au changement climatique

Description de l'action :

Faire un diagnostic du bâti et des infrastructures existants, en matière de risque relatif au changement climatique, et identifier les zones les plus à risque pour lesquelles un déplacement de population est à prévoir. Identifier les modes et moyens pour mettre en place les préconisations de ce diagnostic.

Réaliser et diffuser un guide de conseils sur les pratiques de construction et matériaux à utiliser pour la construction des bâtiments et l'aménagement des espaces extérieurs afin d'anticiper les impacts de la hausse du niveau de la mer et de la température. Former les professionnels. Informer le grand public.

Montant de l'action : 100 000 €



Action 3

Encourager et accompagner les acteurs privés et publics dans la mise en place d'une gestion économe de la ressource en eau (Collectivités, acteurs du tourisme, agriculteurs...)

Description de l'action :

Equiper/ Limiter la consommation en eau des habitats en développant les équipements et comportement visant les économies d'eau (citernes, récupérateurs d'eau de pluie, ...) pour tous les types d'habitats.

Développer une gestion adaptée des espaces verts publics (espèces, arrosage, zéro-phyto, ...).

Inciter les acteurs de l'hôtellerie à l'installation de dispositifs de récupération des eaux pluviales et des eaux usées (traitement) (entretien, WC, piscines, espaces verts).

Former les agriculteurs à une meilleure gestion de la ressource en eau (qualité, disponibilité) pour réduire l'utilisation de pesticides et favoriser des produits moins consommateurs de la ressource.

Montant de l'action : 200 000 €



Action 4

Intégrer à la politique d'aménagement du territoire communautaire la gestion intégrée des eaux pluviales afin de favoriser une meilleure circulation naturelle des eaux et limiter le risque inondation

Description de l'action :

Gérer les eaux pluviales à proximité des infrastructures routières.

Créer un réseau exutoire / Création d'un schéma de gestion des eaux pluviales.

Gestion / entretien des canaux pour une meilleure circulation de l'eau / Gestion des déchets – élimination des décharges sauvages pour prévenir les risques sanitaires

Créer ou restaurer des réserves d'eau (naturelles ou artificielles) et les aménager/entretenir (ex : Grands-Fonds, Gouffres, puisard, mares, ravines)

Faire appliquer les bonnes pratiques habituelles agricoles et dimensionner les réseaux d'eau afin d'anticiper les impacts attendus du changement climatique.

Montant de l'action : 300 000 €



Action 5

Mettre en place un plan stratégique de protection et de valorisation du littoral et des milieux naturels afin de gérer les pressions liées aux nombreux usages

Description de l'action :

Mettre en valeur/ Restaurer en respect de la réglementation (avec information chiffrage) / Protéger la mangrove sur ses aspects fonctionnels (risque de submersion, phénomènes météorologiques).

Favoriser l'équilibre écologique des zones humides et interdire les phytosanitaires aux abords de ces zones pour protéger les chaînes alimentaires équilibrées / Favoriser les gestes de bonne pratique pour limiter les nuisibles pathogènes.

Améliorer l'entretien des ripisylves pour éviter les dégâts sur les zones humides et limiter les risques.

Végétalisation / replantation en vue de la protection et de l'usage des milieux naturels comme aire de promenade, aire de respiration / Gestion des espaces verts.

Adapter le stockage (réserves d'eau) aux variations de disponibilité de la ressource en eau pour l'agriculture et l'élevage.

Montant de l'action : 350 000 €



Action 6

Accompagner les communes de la CANGT dans la mise en place de leur stratégie d'adaptation au changement climatique, en valorisant le retour d'expériences et les orientations définies par la Communauté d'Agglomération

Description de l'action :

Profiter des retours d'expérience dans les orientations de développement de la CANGT pour développer des projets pilotes (appels à projets avec cahier des charges) et création d'un réseau d'information

Montant de l'action : 40 000 €

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL			
DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant (HT)	Nature et origine du financement	Montant (HT)
Stratégie de communication sur la vulnérabilité et l'adaptation au changement climatique	50 000	Programme TEPCV (48 %)	500 000 €
Lutter contre la fragilisation des bâtiments face au changement climatique	100 000	Autofinancement (52 %)	540 000 €
Encourager et accompagner les acteurs privés et publics dans la mise en place d'une gestion économe de la ressource en eau	200 000		
Intégrer à la politique d'aménagement du territoire communautaire la gestion intégrée des eaux pluviales	300 000		
Mettre en place un plan stratégique de protection et de valorisation du littoral et des milieux naturels	350 000		
Accompagner les communes de la CANGT dans la mise en place de leur stratégie d'adaptation au changement climatique	40 000		
TOTAL	1 040 000 €	TOTAL	1 040 000 €

